



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-11  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
TRAVAUX – REALISATION DE FAÇADE  
THEATRE LE SILLON  
Rue Molière**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour effectuer des travaux de réalisation de façade du théâtre Le Sillon,

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement, afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de façade du théâtre Le Sillon. Ces travaux sont autorisés du **jeudi 8 janvier 2026 à 8h00 au lundi 9 février 2026 à 17h00**.

**Article 2 :**

L'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION est autorisée à installer un échafaudage devant la façade du théâtre Le Sillon, rue Molière, du **jeudi 8 janvier 2026 au lundi 9 février 2026**.

**Article 3 :**

L'échafaudage devra être implanté de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. (L'échafaudage devra être balisé de jour comme de nuit). Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION est autorisée à stationner :

- Un camion benne au droit du théâtre Le Sillon, rue Molière ;
- Une machine à façade au droit du théâtre Le Sillon, rue Molière

**Article 5 :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant, devant le Théâtre le Sillon et sur deux places de stationnement devant les n°1 et n°3 rue Molière, du **jeudi 8 janvier 2026 à 8h00 au lundi 9 février 2026 à 17h00**.

**Article 6 :**

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

**Article 7 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

**Article 8 :**

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION. La signalisation devra être mise en place au moins **48 heures avant le début effectif des travaux.**

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise.

**Article 10 :**

L'entreprise PEYRE PHILIPPE CONSTRUCTION sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 11 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 14 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 07 janvier 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Marie SABATIER.

